
CHRONIQUE

Aidons les aides à domicile !

| 22/09/2021 |



Rachel Silvera (<url:/users/rachel-silvera>)

Maîtresse de conférences à l'université Paris-Nanterre

Elles font partie de ces travailleuses invisibles, à l'utilité sociale indispensable que la crise sanitaire a mise en lumière. Et pourtant... Les plus de 600 000 aides à domicile, en première ligne durant la crise, sont les « grandes oubliées » du Ségur de la Santé ou des plans de relance – en dehors d'une prime ponctuelle de 1 000 euros, en réalité rarement obtenue en totalité.

Il s'agit à 97 % de femmes, sous-payées, aux conditions de travail extrêmement difficiles, subissant isolement professionnel, précarité et temps partiel imposé. C'est pourquoi elles se mobilisent jeudi partout en France à l'appel de la CGT. Leur cause a également fait l'objet d'une tribune collective parue dans *Le Monde* du 22 septembre 2021 (url:https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/09/22/il-est-temps-de-reconnaitre-le-travail-des-aides-a-domicile_6095536_3232.html).

Ce qui rend difficile la prise en compte de leur situation par les syndicats et les pouvoirs publics est qu'elles relèvent d'une myriade de statuts : entre le secteur associatif non lucratif (la branche de l'aide à domicile), le privé lucratif (les services à la personne), le public (du

secteur hospitalier ou des collectivités locales) et enfin le particulier employeur...

Un faux temps partiel

Mais elles ont en commun d'être toutes précarisées, aussi bien dans le privé que dans le public. Entre 70 et 90 % d'entre elles travaillent à temps partiel dans ce secteur, selon les statuts. Un temps partiel le plus souvent imposé. 58 % travaillent le samedi, 41 % le dimanche.

Ce temps de travail rémunéré ne couvre pas tout le temps de travail réel : beaucoup d'aides à domicile commencent très tôt (toilette, lever) et finissent très tard (coucher) avec des coupures non comptabilisées dans la journée. Les temps de trajets entre les différents domiciles ne sont pas toujours payés (par exemple dans la convention particuliers-employeurs). L'amplitude de la journée de travail peut donc dépasser les douze heures ! Des aides à domicile racontent qu'elles travaillent plus de cinquante heures hebdomadaires tout en étant à temps partiel !

Des chercheur·es comme François-Xavier Devetter, Annie Dussuet et Emmanuelle Puissant¹ ([url:#footnote1_q9772zs](#)) ont montré à quel point on a progressivement procédé à un découpage du temps de travail des aides à domicile, afin de ne rémunérer que le temps réellement « productif », sous la forme de « production d'activités » (le repas, la toilette...) et non de « services rendus ». On ne retient que les tâches quantifiables et chronométrables et non le temps relationnel, pourtant essentiel dans ce métier.

Les employeurs utilisent cette méthode pour baisser le coût du travail et, partant, pour contourner le Smic, en ne rémunérant pas une partie du travail qui « *ne peut pas ne pas* » être fait, pour reprendre une expression de Pascale Molinier² ([url:#footnote2_u2uf75y](#)). Ce temps invisible est estimé à au moins 25 % du temps travaillé ! En réalité, comme ces mêmes chercheur·es le rappellent dans *Le Monde* ([url:https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/15/aide-a-domicile-les-caracteristiques-de-ces-emplois-font-qu-ils-ne-sont-pas-a-temps-partiel-mais-plutot-payes-a-temps-partiel_6042846_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/15/aide-a-domicile-les-caracteristiques-de-ces-emplois-font-qu-ils-ne-sont-pas-a-temps-partiel-mais-plutot-payes-a-temps-partiel_6042846_3232.html)) : « *Les caractéristiques de ces emplois font qu'ils ne sont pas à temps partiel, mais plutôt payés à temps partiel !* »

Une dévalorisation du travail

Les aides à domicile font partie de ces métiers du soin et du lien aux autres, très féminisés, qui sont dévalorisés. On ne reconnaît pas leur qualification, ni l'expertise et la technicité pourtant essentielles pour faire face à un public invalide, malade ou âgé.

On ne tient pas compte du réel degré de responsabilités lorsqu'elles ont à porter, accompagner des patient·es parfois en fin de vie. On nie enfin l'importance des contraintes

physiques et nerveuses de ces emplois.

Rappelons que les accidents du travail y sont trois fois plus fréquents que la moyenne (94,6 accidents pour 1 000 salarié·es) ! Les maladies professionnelles sont aussi élevées, entre les troubles musculosquelettiques (TMS), les troubles dorsaux ou les risques psychosociaux, etc. L'âge moyen des salarié·es licencié·es pour inaptitude dans le secteur est de 49,5 ans, avec une moyenne de neuf ans d'ancienneté.

Des rémunérations indécentes

C'est parce que ces emplois sont très féminisés et s'appuient sur des compétences considérées comme « naturelles » pour les femmes (aider, soigner, accompagner, nettoyer, écouter, etc.) qu'ils sont sous-payés. Cette dévalorisation du travail et ces modes de comptabilisation du temps de travail expliquent les bas salaires dans ce secteur.

N'oublions pas qu'il existe encore, dans certaines conventions collectives, des minima en dessous du Smic horaire ! Du fait du temps partiel, une aide à domicile perçoit en moyenne environ 900 euros bruts, bien loin du Smic mensuel (1 554 euros bruts)³ ([url:#footnote3_hoqeo6p](#)). 17,5 % d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté, soit deux fois plus que l'ensemble des salarié·es. Elles ne bénéficient pas ou très peu d'évolution de carrière : la majorité d'entre elles est toujours au Smic après dix-sept ans d'ancienneté.

Certes, une revalorisation des salaires de 13 à 15 % est enfin actée à compter du 1^{er} octobre pour l'une des conventions collectives, celle du secteur associatif, ce qui devrait concerner environ la moitié des aides à domicile. Mais cette hausse est loin d'être suffisante. Elle sera inférieure dans bon nombre de cas et surtout, qu'en est-il des autres, celles qui relèvent des conventions collectives du secteur privé lucratif ou de la fonction publique ?

Pour toutes, il est temps que soient enfin mis à l'ordre du jour une vraie revalorisation de leur salaire et de leur carrière, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et une autre comptabilisation des temps de travail avec la fin du temps partiel imposé. Ce devrait être le fondement de ce grand service public de l'aide à l'autonomie tant attendu.

1. ([url:#footnote1_972ast](#)) La réduction du travail au temps "productif" dans l'aide à domicile : un outil de baisse du "coût" du travail, Socio-économie du travail, n °6, Classiques Garnier, 2019.

2. ([url:#footnote2_4af25d](#)) Le travail du care, éd. La Dispute, 2013.

3. ([url:#footnote3_hoqeo6p](#)) Cette rémunération est variable selon les conventions collectives et la détention ou non d'un diplôme du secteur.

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tel : (33) 03 80 48 10 25 - abonnements@alternatives-economiques.fr). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet www.alternatives-economiques.fr.